

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 07 mai 2024

**OBJET : PAYS DE GEX AGGLO RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICES MARCHES PUBLICS**

L'An deux mil vingt-quatre le sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod
Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc,
Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) est une collectivité territoriale qui a pour mission non seulement de prendre en charge des compétences communes à toutes les communes membres mais également de mutualiser les services communautaires qui présentent un intérêt.

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 relative à la convention de mise à disposition de service.

Madame le Maire indique que la CAPG propose une mise à disposition de ses services, présentant un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures, afin d'apporter une compétence et une expertise dans le domaine des marchés publics, juridique, demandes de subvention, l'éducation, la valorisation et la promotion du développement durable et l'informatique dont ne dispose pas la commune et de mutualiser les moyens entre la CAPG et la commune de Péron. La CAPG de par ses missions dispose de la capacité de mutualiser ses services au bénéfice des communes membres.

Madame le Maire présente la convention établie par la CAPG dont l'objet est de mettre à disposition de la commune la partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est dévolue, notamment pour les missions d'assistance générale et juridique en matière de marchés publics et une assistance administrative.

Madame le Maire précise que les autres clauses de la convention concernent :

- l'objet et les conditions générales,
- la durée de la mise à disposition : 1 an à compter de la date de signature, reconductible tacitement par période d'un an
- la situation des agents mis à disposition
- les conditions d'emploi des personnels mis à disposition
- la mise à disposition des biens matériels
- la prise en charge financière et le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition
- le dispositif de suivi et d'évaluation
- les assurances et responsabilités
- la dénonciation de la convention, les litiges
- les dispositions terminales

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de services proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en matière de marchés publics.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

